



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

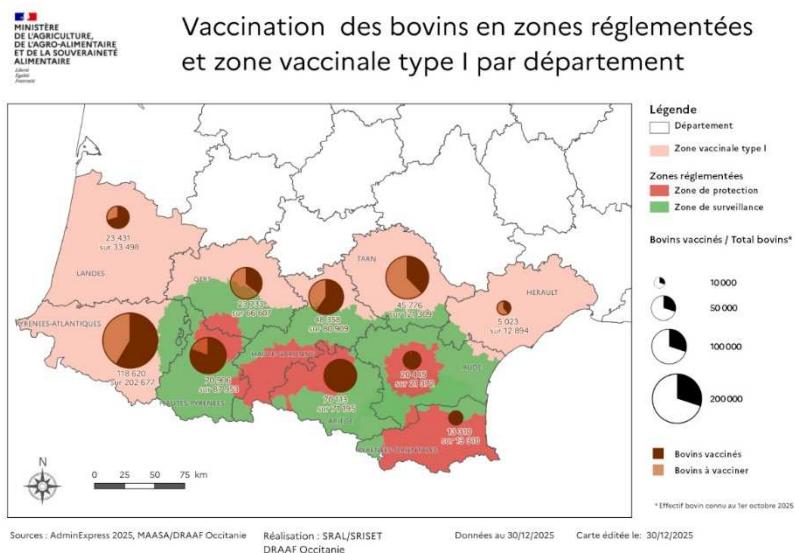
Paris, le 30/12/2025

L'ensemble du cheptel bovin de l'Ariège sera vacciné contre la DNC avant la fin d'année

Comme s'y était engagé le Gouvernement en annonçant l'accélération de la vaccination généralisée des bovins dans le Sud-Ouest le 16 décembre dernier, tout le cheptel bovin de l'Ariège sera vacciné contre la dermatose nodulaire contagieuse avant le 1^{er} janvier 2026.

Aujourd'hui 30 décembre 2025, la couverture vaccinale est de 98,5 %.

Dans les 10 départements concernés par cette campagne vaccinale exceptionnelle, près de deux bovins sur trois sont désormais vaccinés, avec un taux de vaccination de 100% dans les Pyrénées-Orientales, 96% dans l'Aude, 81% dans les Hautes-Pyrénées.



Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroi
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
[@Agri_Gouv](http://www.agriculture.gouv.fr)

C'est grâce à la mobilisation exemplaire de tous les acteurs sur le terrain, vétérinaires, éleveurs, groupements de défense sanitaire et agents de l'État, que le cordon sanitaire constitué par cette vaccination généralisée de 750 000 bovins peut se mettre en place rapidement dans le Sud-Ouest. Le vaccin déploie désormais ses effets, pour empêcher la propagation de la maladie au-delà du cordon sanitaire.

La stratégie sanitaire mise en œuvre dans la lutte contre la DNC, fondée sur les quatre piliers rappelés ci-dessous, nécessite la rigueur de chacun et l'engagement de tous, avec un seul objectif, éradiquer la maladie sur notre territoire.

[Consulter le point de situation sanitaire](#)

Les quatre piliers de la lutte contre la DNC

- > Détection précoce des foyers, basée sur : la surveillance rapprochée de l'état de santé des bovins par les éleveurs, le signalement systématique au vétérinaire en cas de signe évocateurs (fièvre, écoulements, nodules) pour la réalisation de prélèvements officiels.
- > Dépeuplement total des bovins des foyers.
- > Des zones réglementées sont instaurées par arrêté préfectoral autour des foyers : dans ces zones la vaccination massive, dans les meilleurs délais, est obligatoire et intégralement prise en charge par l'État. La stratégie vaccinale concerne l'ensemble des bovins, quel que soit leur âge.
- > Le respect dans les zones réglementées des exigences de biosécurité et en particulier les interdictions de mouvements de bovins ou le strict respect des conditions de déplacement en cas de mouvement dérogatoire autorisé.